

Prangins, le 25 avril 1977.

Au Conseil Communal de
Prangins

Rapport de la commission sur le préavis No 49/77 -
Demande de crédit de Fr 800'000.-- pour la rénovation
intérieure de l'Auberge communale.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Chargée par le bureau du Conseil d'étudier le préavis municipal susmentionné, une commission présidée par Jean-Daniel Mottier, composée de MM. Charly Müller, Werner Baumgartner, Jean-Daniel Guibat, André Fischer, Louis Cailler et Jean-Pierre Frütiger, s'est réunie à quatre reprises afin de se prononcer sur la question qui lui était posée.

Ainsi, après s'être documentés, après avoir entendu les commentaires avisés de M. Christian Widmann, auteur du projet, et après avoir visité les lieux avec M. R. Bader, municipal, nous sommes en mesure de vous présenter, en sept points, le résumé de nos constatations et réflexions qui vont permettre de vous présenter nos conclusions.

1. L'Auberge communale : un bien communal.

Planté au centre du village, ce magnifique bâtiment récemment rénové extérieurement est un témoin du passé de notre commune. Ses lignes austères mais harmonieuses, la symétrie des façades, la beauté de ses molasses, de ses entablements en font, un édifice admiré et respecté. L'enseigne porte le beau symbole de l'Union. C'est un héritage du XVIIIe siècle qui ne doit pas changer de main et auquel il faut conserver sa mission.

2. Etat actuel.

Extérieurement rénovée, l'Auberge a fière allure sur la place du village, même si les façades n'ont pas fait l'unanimité. Le contexte architectural qui l'entoure (hormis la Grande Salle) est constitué de plusieurs bâtiments de la même époque, ce qui confère à notre commune une situation enviée dans la région de la Côte.

En revanche, l'intérieur est lamentablement dégradé - Absence de locaux sanitaires dignes de ce nom, "appartement" traversé par un accès à la galerie, pièces au plancher pourri ou affaissé, murs lépreux, décrépitude, etc...

Il est à relever également qu'aucune réfection sérieuse de ce bâtiment n'a été entreprise quasiment depuis sa construction.

3. Projet de rénovation.

- a) refonte du sous-sol - création d'un complexe sanitaire-de locaux techniques (chaufferie) - réorganisation du cellier.
- b) réaménagement du rez-de-chaussée - salle à boire, coin restaurant séparé, cuisine agrandie - accès de service séparé - office .
- c) réfection complète de l'étage, appartement indépendant pour le tenancier - salle à manger (ancienne salle de la Municipalité agrandie) pour repas d'affaires et réunions de sociétés.
- d) aménagement dans les combles de pièces pour le personnel de l'établissement et pour les clients de passage - buanderie.

4. Constatations au sujet de la rénovation proposée.

- la capacité en clients de l'Auberge est considérablement augmentée (40 % environ).
- un "coin" restaurant est aménagé séparément : bien que situé au même niveau que la salle à boire, il présente les avantages d'être isolé, donc plus intime et plus tranquille.
- la salle à manger du premier étage, d'une capacité de 30 places, permet des réunions d'affaires, de sociétés, d'amis.
- le tenancier dispose enfin d'un appartement familial.
- la création, dans les combles, de pièces avec "sanitaires" permettra au tenancier non seulement de loger son personnel, mais aussi d'offrir au touriste ou au client de passage, la possibilité de séjour.
- l'Auberge devient ainsi autonome, mais le tenancier a tout loisir de louer à la commune, la Grande Salle pour des banquets.

5. le coût de la transformation.

- Il se monte à Fr 800'000.--.
- les circonstances actuelles sont favorables pour la construction.
- le taux de l'intérêt est en baisse.
- la charge financière paraît supportable pour notre commune. L'amortissement est estimé réalisable en 1980 - 1981.

le tenancier actuel, M. Beyeler, ayant annoncé son départ, l'Auberge est vacante à partir de fin mai.

6. Le loyer.

Il est évident que cette question nous a préoccupés. Il est non moins évident qu'une rentabilité normale est illusoire, car il apparaît que le loyer ne peut se calculer en fonction du coût de la construction, mais plus sûrement en se basant sur des tarifs et barèmes existants (Société des Cafetiers). La question nous paraît donc secondaire pour le moment. Il va sans dire que les modalités et les prix doivent être entièrement revus par la Municipalité.

A titre de comparaison, la Commune de Luins, pour un bâtiment qui présente à peu près les mêmes caractéristiques, demande au tenancier un loyer de Fr 2'400.--, ce qui n'est tout de même pas négligeable.

7. Conclusions.

Au vu de tout ce qui précède, la commission unanime estime qu'il est temps de transformer notre Auberge communale, et qu'il faut, dès aujourd'hui, assumer nos responsabilités à l'égard de cet héritage, témoin de notre vie communautaire passée, en consentant, sans arrière-pensée, au "sacrifice" que cela incombe nécessairement.

Nous avons donc opté pour la solution A proposée par le bureau d'architecture. C'est cette variante que nous venons de commenter. C'est aussi le choix de notre Municipalité.

La variante B, de 0,5 mio plus chère, englobait aussi la transformation complète de la Grande Salle : nous l'avons écartée d'emblée.

Pour conclure, la commission engage le Conseil à voter les conclusions du préavis municipal et ainsi d'accorder un crédit de Fr 800'000.-- afin de procéder à la rénovation intérieure de l'Auberge communale.

J.-D. Mottier



Ch. Müller

J.-D. Guibat

Ls. Cailler



W. Baumgartner

A. Fischer

J.-P. Brutiger

